INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Instruction publique, Sciences et Arts. — Universités, Facultés, Colléges, Sociétés académiques.)

COLLÉGE DE CHAOURCE.

D. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1582-1593. — Fondation du collége de Chaource, par le célèbre poëte Amadis Jamyn. — Transaction entre noble homme Amadis Jamyn, seigneur de Basly, secrétaire de la Chambre du Roi, son lecteur ordinaire, d'une part, nobles hommes maître Claude Jamyn, lieutenant-général et ordinaire au Bailliage de Chaource, et Gabriel Jamyn, marchand audit lieu, ses frères, d'autre part, énonçant les faits qui suivent : Amadis Jamyn avait, en 1580, fait à ses frères donation de tous ses biens, sauf réserve d'usufruit; néanmoins, ses frères l'autorisent à disposer par testament de 500 livres de rente « en quelques œuvres pies et charitables, comme pour dresser « et fonder un collége à Chaource pour l'instruction de la « jeunesse »; Amadis Jamyn déclare qu'il affectera à cette destination diverses créances, notamment celle qu'il a sur le fameux libraire Nicolas Chesneau. — Achat par Amadis Jamyn, pour une somme de 120 écus, d'une maison située à Chaource, rue du Pont-de-Pierre, aboutissant d'une part à la Grand'-Rue, de l'autre aux murailles; — donation par Amadis Jamyn de cette maison aux habitants de Chaource, représentés par Jean Baudoin et Jean Hénault, leurs procureurs-syndics, afin d'y « faire un collége pour enseigner et faire « instruire les enfants dudit Chaource et autres lieux, et sans « que ledit logis puisse estre appliqué à autre effect, sinon « pour loger un régent et instruire lesdits enfants... La pré- « sente donation faicte par le dict sieur Jamyn pour la bonne « amitié et affection que porte audict lieu de Chaource, lieu « de sa naissance et patrie. » — Quittances d'arrérages de rentes écrites de la main d'Amadis Jamyn. — Donation par Amadis Jamyn à François Mynault et à Anne Jamyn, sa femme, nièce dudit Amadis, de 400 écus rapportant 100 livres de rente.—Minute, grosse et copie du testament d'Amadis Jamyn, qui laisse à la ville de Chaource 1,200 écus devant produire 100 écus ou 300 livres de rentes, et dont une moitié sera donnée à titre de gages « à un homme docte et capable « qui s'habituera et résidera audit Chaource et y tiendra les « écoles publiques, » et qui « sera tenu bien et duement ins- « truire et faire instruire la jeunesse, tant aux bons livres de « la langue latine et grecque que autres instructions ordi- « naires et accoutumées en un collége, et que un bon prin- « cipal ou régent d'école peut et doit faire. » L'autre moitié des 300 livres de rente sera employée à l'entretien du pavé et des murailles de la ville. Signature originale d'Amadis Jamyn, « décédé et inhumé à Chaource les 11 et 12 janvier « 1593, » d'après une note contemporaine écrite au dos de la grosse. (Les dictionnaires biographiques donnent une date différente.) — Codicile par lequel Amadis Jamyn lègue à Nicolas Cauny, son neveu, à la femme et aux enfants de ce dernier une somme de 600 écus, produisant 50 écus ou 150 livres de rente, à prendre sur les 500 livres de rente dont la transaction énoncée plus haut lui laisse la libre disposition, mais après l'exécution du legs fait à la ville de Chaource. —

Ursulines de Bar-sur-Aube.

D. 110. (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1635-1779. — Arrêt du Parlement de Paris prescrivant l'enregistrement des lettres patentes de février 1635 qui autorisent les religieuses de Sainte-Ursule à s'établir à Bar-sur-Aube. — Ordonnance de Gilbert de Montmorin-Saint-Herem, évêque de Langres, qui prescrit la réunion de la communauté des Ursulines d'Arc-en-Barrois à celle des Ursulines de Bar-sur-Aube. — Protestation notariée d'une mère contre l'entrée de sa fille au monastère des Ursulines. — Inventaire du mobilier appartenant à dame Antoinette Henry, veuve de messire Louis-Joseph de Mesgrigny de Saint-Pouange, pensionnaire au couvent des Ursulines de Bar-sur-Aube. — Vente du mobilier de feue Marie-Anne Legras, fille majeure, pensionnaire de la même maison. — Traité entre la communauté et un domestique qui s'engage à la servir toute sa vie. — État des messes fondées à la charge de la communauté. — Arrêt du Conseil d'État qui, vu le zèle montré pour l'instruction de la jeunesse par les Ursulines de Bar-sur-Aube, les déclare exemptes d'une imposition destinée à l'acquittement des dettes de la ville. — Avertissement aux Ursulines de payer leur cote-part des impositions du diocèse de Langres, etc. — Déclaration des biens appartenant aux Ursulines de Bar-sur-Aube, etc.

D. 111. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 21 pièces, parchemin.

1635-1787. — Titres des rentes possédées par les Ursulines de Bar-sur-Aube sur les Gabelles, sur la Tontine, sur divers particuliers. — Dettes des Ursulines. — Constitution de dot par Michelle Moussu, veuve de Louis Drouillet, conseiller du Roi, contrôleur général provincial des décimes de la Généralité de Caen, en faveur de Marie de La Roche, sa nièce, qui veut prendre l'habit et faire profession au couvent des Ursulines de Bar-sur-Aube ; procès entre les Ursulines et la famille.

D. 112. (Liasse.) — 34 pièces, papier ; 25 pièces, parchemin ; 2 plans.

1577-1771. — Propriétés urbaines des Ursulines de Bar-sur-Aube. — Alignements donnés par les trésoriers de France pour les bâtiments du monastère ; — ordonnances du baron de Brézé, gouverneur de Bar-sur-Aube, et d'Antoine de Choiseul, marquis de Beaupré, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, qui autorisent les Ursulines à s'emparer d'une ruelle située derrière leur monastère ; — Visite de ce monastère par le curé de Château-Vilain, doyen rural de Bar-sur-Aube, agissant au nom de l'évêque de Langres ; — acquisitions et aliénations de maisons et granges rues des Halliers, d'Aube, Notre-Dame, de La Madeleine, des Angoisselles, Piverotte, des Celliers, Saint-Michel, etc., et au Marché à Blé.

D. 113. (Liasse.) — 82 pièces, papier ; 35 pièces, parchemin.

1603-1785. — Propriétés rurales des Ursulines de Bar-sur-Aube à Ambonville (Haute-Marne), Anglus (Haute-Marne), Argentolles (Haute-Marne), Bar-sur-Aube, Blumerey (Haute-Marne), Courcelles (commune de Bar-sur-Aube, Aube), Montiérender (Haute-Marne), Montier-en-l'Isle (Aube), Nully (Haute-Marne), Thil (Aube), Trémilly (Haute-Marne), Vauchonvilliers (Aube), Voigny (Aube) : — déclarations, baux, etc.

Ursulines de Bar-sur-Seine.

D. 114. (Liasse.) — 23 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1640-1777. — Protestation des maire et échevins de Bar-sur-Seine contre l'établissement des Ursulines dans leur ville. — Déclarations de biens adressées par les Ursulines de Bar-sur-Seine à l'assemblée du clergé de France. — État des biens mobiliers et immobiliers que Marguerite Du Rud cède aux Ursulines de Bar-sur-Seine à condition d'être fournie jusqu'à sa mort de tout ce qui est nécessaire à son grand âge. — Acquisitions et baux de biens à Avaleur, commune de Bar-sur-Seine (Aube).

D. 115. (Liasse.) — 39 pièces, papier ; 15 pièces, parchemin.

1575-1746. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Bar-sur-Seine. — Achat par Pierre Coqueley, contrôleur et élu en l'Élection de Bar-sur-Seine, d'un jardin, lieu dit la Vieille-Halle, lequel jardin vendu par lui aux Ursulines devint l'emplacement de leur monastère. — Acquisition par les Ursulines de maisons, de tanneries, de jardins, de prés, de terres, de vignes, etc.

D. 116. (Liasse.) — 25 pièces, papier ; 13 pièces, parchemin.

1566-1789. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Bar-sur-Seine. — Acquisitions, baux, procès-verbaux d'arpentage. — Vente d'une pièce de terre à Pierre Baudot, mesureur au grenier à sel de Bar-sur-Seine, par Jacques Drouyn, seigneur de La Fontaine, archer des gardes du corps du Roi, demeurant à Bar, etc.